

Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com



La nouvelle équipe municipale de Bouquet est en place

Elle s'est réunie le mardi 26 mai 2020 à 18h à la mairie conformément à la législation.

C'est sans public pour les raisons de distanciations entre les élus que le conseil municipal s'est tenu : porte et fenêtre ouvertes.

Catherine Ferrière a été réélue Maire à l'unanimité

Thierry Lattard a été élu 1^{er} adjoint à l'unanimité

Frédéric Faure a été élu 2^{ème} adjoint à l'unanimité

Vous pouvez lire le compte-rendu détaillé qui est affiché sur les panneaux municipaux et accessible sur le site de la mairie.

Les compétences et délégations ont été votées :

Le maire : Finances et propriétés communales, Conseillère communautaire à la CCPU

1^{er} adjoint : Délégué au réseau d'eau et à la sécurité

2^{ème} adjoint : Délégué au territoire et à l'urbanisme.

Dans un esprit d'équipe qui se construit, les conseillers vont s'investir dans les différentes compétences qui font la vie de la commune en fonction de leurs intérêts, de leurs compétences et disponibilités. Ce 1^{er} conseil municipal est fondateur de l'organisation de l'équipe pour ce mandat.

Les compétences des conseillers en lien avec le maire ou un adjoint :

- ✓ **Budget communal :** *Olivier Lafon avec le maire*
- ✓ **PLU (suivi des permis) :** *Fabienne Guessab en lien avec le 2^{ème} adjoint*
- ✓ **Eaux Pluviales :** *Matthieu Bournonville avec le 1^{er} adjoint*
- ✓ **Les espaces protégés (Aigüières - ZNIEFF - Natura 2000 - Projet de PNR) :** *Hélène Ruffenach, Pascale Rossler, Samuel Burnet en lien avec le 2^{ème} adjoint*
- ✓ **La culture : (Histoire de la commune, Lien avec les associations culturelles de la commune (Bouquet de Musiques et Castellias) et le partenariat avec la CCPU)** *Patricia de Magondeaux, Olivier Lafon, Hélène Ruffenach en lien avec le maire*
- ✓ **Agriculture :** *Matthieu Bournonville, Hélène Ruffenach, Fabienne Guessab et Samuel Burnet en lien avec le 2^{ème} adjoint*
- ✓ **Les Réseaux (ERDF, Enédis, Télécoms en partenariat avec le Conseil Départemental)** *Didier Hingre en lien avec le 1^{er} adjoint*
- ✓ **Scolarité et Enfance** *Pascale Rossler, Matthieu Bournonville, Samuel Burnet en lien avec le maire*
- ✓ **Lien Social et personnes âgées :** *Patricia de Magondeaux en lien avec le maire*
- ✓ **La Gestion du site web :** *Fabienne Guessab (site web) et Hélène Ruffenach en lien avec l'équipe et le maire*

L'unanimité de l'équipe pour l'élection du maire et des adjoints marque sa volonté de travailler en collaboration fructueuse.

Comme le définit la charte de l'élu qui a été lue par le Maire pendant le conseil municipal, tous sont conscients qu'ils s'engagent dans une dynamique citoyenne, sans recherche de notoriété, ni d'avantages personnels.

Nous présenterons l'équipe à la population réunie dès que possible pour que nous puissions échanger librement de manière informelle sur ce mandat qui s'ouvre et ce, autour d'une collation si possible.

La Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »